

cordée au sieur Marchal, Eugène, à l'effet de contracter mariage, avec la demoiselle Louisa Hills.

N° 198. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 mai 1899, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production du consentement authentique de son père a été accordée à la demoiselle Catherine, Louisa, Henrietta Hills, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Marchal, Eugène.

N° 199. — DÉCISION *supprimant le poste d'Infanterie de marine de Raiatea*

(Du 17 mai 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Sur la proposition du Commandant des troupes et l'avis du Chef du Service Administratif et celui de l'Administrateur des Iles-sous-le-Vent,

DÉCIDE :

Le poste d'Infanterie de marine de Raiatea est supprimé.

Un sous-officier et trois hommes seront maintenus à Uturoa jusqu'à ce que l'on puisse enlever le matériel, les vivres et les munitions de l'ancien poste.

Le Commandant des troupes et le Chef du Service Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 mai 1899.

Signé : de POUS.

N° 200. — DÉCISION *prescrivant les mesures à prendre à l'égard du nommé Nguyen Van Cam, dit Ky-Dong, puni de la déportation simple.*

(Du 26 mai 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les instructions ministérielles contenues dans les dépêches des 7 avril, 20 mai 1898 et 15 février 1899 ;

Vu l'arrivée dans la colonie du nommé Nguyen Van Cam, dit Ky-Dong, puni par mesure administrative de la déportation simple,